



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 013 du 30 janvier 2025.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie communale n°4 dans le cadre de travaux de renforcement de câble électrique aérien basse tension par l'entreprise SPIE.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de SPIE en date du 28 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et du stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Le 03 février 2025, afin de permettre des travaux de renforcement de câble électrique aérien basse tension par l'entreprise SPIE, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la voie communale n°4 située entre la rue de la Vallée Coquette et la voie communale n°5 bis. La circulation au niveau du carrefour de la rue de la Vallée Coquette et de la route de Rochecorbon se fera en alternat.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier, et notamment de déviation, sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à SPIE, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23 et le service déchets ménagers de la CCTEV.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 30 janvier 2025

Fait à Vouvray, le 30 janvier 2025.



Le Maire,


Brigitte PINEAU